

**Preneur de prévoyance**

Civilité :  Madame  Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

NPA/domicile/pays : .....

Date de naissance : ..... Nationalité : .....

No AVS : ..... Téléphone : .....

Courriel : .....

Etat civil :  célibataire  marié(e)  séparé(e)  divorcé(e)  veuf / -ve  
 lié(e) par un partenariat enregistré  
 partenariat dissous juridiquement  partenariat dissous par décès

Date du mariage ou du partenariat enregistré : .....

Date du divorce ou de la dissolution juridique du partenariat enregistré : .....

<b>Situation familiale</b>	Nom, prénom	Date de naissance
Conjoint/ partenaire enregistré	.....	.....
Enfant	.....	.....
Enfant	.....	.....
Enfant	.....	.....

**Financement**

Le montant de la prestation de libre passage doit être versé sur le CCP 10-58-1 Retraites Populaires avec la mention « RP Arc-en-ciel » et en précisant le nom et la date de naissance du preneur de prévoyance.

**Prestation(s) de vieillesse**

- Le preneur de prévoyance désire une police de libre passage selon l'offre .....  
ou
- Le preneur de prévoyance désire fixer l'âge terme pour sa police de libre passage à ..... ans.  
(âge terme minimum: homme (H) = 60 / femme (F) = 59 ans, âge terme maximum: H = 70 / F = 69 ans)

Remarque: le choix entre la prestation de vieillesse sous forme de capital ou de rente peut intervenir en tout temps, au plus tard avant la naissance du droit aux prestations de vieillesse.

**Clause bénéficiaire**

Sauf information écrite, datée et signée, faite à Retraites Populaires par le preneur de prévoyance, la clause bénéficiaire applicable est celle figurant à l'article 8 des Conditions générales d'assurance.

**Conditions**

Le preneur de prévoyance déclare avoir reçu et pris connaissance des Conditions générales d'assurance. Il atteste avoir reçu l'information écrite sur le représentant de Retraites Populaires ou sur l'intermédiaire (courtier).

Par l'expédition de la présente demande d'affiliation, par courriel ou par courrier, à Retraites Populaires, le preneur de prévoyance donne son accord pour la création d'une police de libre passage. Cette dernière ne pourra être établie qu'après réception du décompte de sortie et de la prestation de libre passage.

Retraites Populaires ne peut être tenue responsable ni pour la sécurité ni pour la confidentialité des données transmises.

